|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 139-F** |
|  | **29 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Canada/États-Unis d'Amérique |
| PROpositions pour les travaux de la conférence |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil de l'UIT des points à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications suivante et des points de l'ordre du jour préliminaire de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT et à la Résolution **804 (Rév.CMR-19)**,

Considérations générales

Les études demandées au titre du point 2.1 de l'ordre du jour de la CMR-27 visaient à déterminer les besoins de spectre, à définir des caractéristiques techniques et opérationnelles appropriées et à évaluer le partage et la compatibilité avec d'autres systèmes dans la gamme de fréquences comprise entre 231,5 et 700 GHz. Étant donné qu'aucune caractéristique technique ou opérationnelle n'a été définie, ou qu'aucune étude préliminaire de l'UIT-R n'a été effectuée à ce jour, le Canada et les États-Unis proposent de mettre fin à l'examen du point 2.1 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27, comme indiqué ci-après:

Proposition

SUP CAN/USA/139/1

RÉSOLUTION 663 (CMR‑19)

Nouvelles attributions au service de radiolocalisation dans la bande
de fréquences 231,5‑275 GHz et nouvelle identification pour les
applications du service de radiolocalisation dans les bandes
de fréquences de la gamme de fréquences 275‑700 GHz

**Motifs:** Cette suppression découle du fait que le point 2.1 du *décide* figurant dans l'ordre du jour préliminaire de la CMR-27 n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la CMR-27 adopté par la CMR-23.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_